

LETTRE HORS-SÉRIE

CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL DE LA RATP



*La Caisse de Retraite
du Personnel de la RATP
vous invite à voter pour
élire vos représentants au
Conseil d'Administration.*

Comme tous les cinq ans, en tant qu'affilié au régime spécial de retraite de la RATP, vous êtes appelé(e) à élire les dix délégués syndicaux pour vous représenter dans nos instances.

Pourquoi PARTICIPER À CES ÉLECTIONS ?

En plus d'aider à prendre des décisions stratégiques relatives aux statuts et au règlement intérieur de notre organisme, de voter son budget de gestion, de procéder à l'arrêté de ses comptes, d'émettre un avis sur les différents textes de loi proposés par le gouvernement, les administrateurs du Conseil d'Administration vous représentent pour contrôler la bonne application de la réglementation en matière de retraite.

En effet, ils sont aussi élus pour participer aux différentes instances de la CRP RATP, qui sont une émanation du Conseil d'Administration, comme la **commission de recours amiable** qui reçoit les réclamations formulées contre les décisions réglementaires prises par la Caisse (majoration pour enfants, recouvrement de cotisations...).

Les autres commissions auxquelles vos élus participent et jouent un rôle décisif sont :

- ➔ La commission des marchés, qui attribue les contrats aux entreprises ayant répondu à un appel d'offre, en fonction des règles soumises à un organisme de sécurité sociale ;
- ➔ La commission juridique, qui étudie et examine toutes les propositions de textes législatifs et les projets de décrets émis par le gouvernement ;
- ➔ La commission économique et financière, qui est obligatoirement consultée sur tous les sujets d'ordre budgétaire et financier.

Qui peut être élu **COMME ADMINISTRATEUR** **AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ?**

Les agents figurant sur les listes électorales sont éligibles s'il s'agit d'agent actif ou de retraité (de droit direct ou de réversion) ou de tout bénéficiaire de pension d'orphelin ayant la qualité d'électeur et figurant sur une liste de candidats.

*Seules les organisations syndicales représentatives
au sein de l'entreprise RATP peuvent présenter une liste.*

Pour les affiliés actifs, les listes des candidats comporteront, dans un ordre préférentiel, un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres à élire, c'est à dire 10 titulaires et 10 suppléants ; ce nombre peut aller jusqu'à 22.

Un siège sera réservé à la catégorie des cadres et sera attribué à la liste ayant obtenu le plus de voix dans cette catégorie.

Chaque organisation syndicale devra présenter une liste de candidats titulaires et une liste de candidats suppléants.

Les candidats seront élus dans l'ordre de présentation de la liste.

Comment voter ?

*Le scrutin se déroulera
dès réception du courrier postal
au 13 décembre 2021 à 12h00,
pour la première fois par internet.*



Vous serez informé(e) par voie postale
de votre **code d'accès** et des informations
nécessaires pour vous accompagner
à voter par voie électronique, à compter
du **19 novembre**.



*Les professions de foi,
ainsi que les listes des candidats*
seront accessibles et **consultables**
sur le site dédié, vous permettant
une fois connecté de **voter**.



*Une plateforme
téléphonique dédiée*

sera mise à votre disposition,
afin de vous accompagner
au mieux et de pouvoir
répondre aux éventuelles
difficultés de connexion ou
de compréhension du vote
par internet.



Le bureau de vote

proclamera la fermeture
du scrutin et procédera
au **dépouillement**, en
présence d'un huissier
de justice.



Les résultats

de l'élection des
représentants des
affiliés au Conseil
d'Administration
seront publiés
sur notre site internet
le **15 décembre**.

Les avantages DU VOTE ÉLECTRONIQUE

Le vote par voie électronique revêt plusieurs avantages :

→ *Une participation renforcée*

Par la facilitation du vote, le bureau de vote virtuel est en effet disponible 24h/24 et 7j/7 à tout électeur depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur

→ *Une meilleure sécurité du vote*

En permettant de garantir le secret et la sincérité du scrutin (votre bulletin de vote sera crypté et stocké dans une urne électronique dédiée)

→ *Des résultats quasi immédiats*

Dès la clôture du vote, le 14 décembre à 12h

→ *Une logique de développement durable*

Par la suppression du support papier (abattage des arbres, coût du transport, coûts humains...)

→ *Une baisse considérable des coûts*



Voter pour vos élus au Conseil d'Administration, c'est leur faire porter votre voix lors de nos différentes réunions, et leur permettre de devenir votre relais auprès de la CRP RATP.

Nous comptons sur vous !



Quelques dates ESSENTIELLES

Le vendredi 19 novembre **Envoi des courriers** comprenant les instructions pour le vote électronique et les modalités d'accès au site dédié recueillant l'expression du vote.

Dès réception du courrier postal au lundi 13 décembre (12h) **Vote par internet.**

Mardi 14 décembre **Clôture du scrutin** et dépouillement.

Mercredi 15 décembre **Consultation des résultats** de l'élection sur notre site internet : www.crpratp.fr